

En Bref



BULLETIN MUNICIPAL N°63

Mairie de Recques-sur-Hem

75 rue de la Chapelle

☎ 03.21.35.60.53 – Fax 03.21.85.50.73

e-mail : mairie.recques@orange.fr

Rédaction : G. Louguet, J.P Specq, C. Pette.

Horaires d'Ouverture du secrétariat mairie :

Lundi
14 h à 16 h

Mardi
17 h à 19 h

Jeudi
14 h à 16 h

Vendredi
14 h à 16 h

RÉUNION DE CONSEIL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012

Excusés : N. Boutoille, D. Dutertre qui ont donné respectivement pouvoir à G. Louguet et C. Tartart.
Secrétaire de séance : V. Bouret

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Pour financer les travaux effectués rue du Membre et rue Basse, nous avons alors contracté plusieurs emprunts dont deux prêts-relais d'un montant total de 100 000 € en attendant la récupération de la part de TVA et la vente d'un terrain à bâtir, rue de la Baronne de Draëck. La vente de celui-ci n'ayant pu se faire, M le Maire s'est rapproché du Crédit Agricole pour obtenir un délai supplémentaire pour la moitié de cette somme moyennant intérêts calculés au jour le jour jusqu'à remboursement intégral qui devra intervenir dans moins d'un an. Approbation du conseil

BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL, **1 GRAND' PLACE**

Le conseil approuve le bail consenti à Mme Magalie Broucke suivant les termes modifiés lors du précédent conseil.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES BÉNÉVOLES **DE LA MÉDIATHÈQUE**

Il a été réalisé une mise à jour de la liste des personnes bénévoles pouvant prétendre au dédommagement des frais de déplacements pour la médiathèque.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Les dépenses engagées pour la voirie communale rue Basse (partie vers Nordausques) et virage route de la Baronne de Draëck, d'une valeur de 23 000 € portées dans le budget primitif dans la section fonctionnement peuvent être inscrits en investissement. Les conseillers approuvent cette modification budgétaire afin de permettre à la commune la récupération de la TVA.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux récemment réalisés : 2 rampes d'accès (obligatoires dans le cadre de l'accessibilité aux

personnes handicapées) aux écoles protégées par des rambardes, revêtement des 2 cours d'école et de l'entrée extérieure. Busage dans la partie ouest de la rue de la Marivoort. Gravillonnage de ce même tronçon et du chemin des Aubépines. Reprofilage des 2 entrées du village. Enfouissement du câblage EDF à côté de la canalisation d'eau, rue de la Baronne de Draëck et pose d'un fourreau pour l'éclairage public.

Circulation interrompue entre Nordausques et Recques par la rue Basse

La société Eiffage prévoit la pose du revêtement final sur ce tronçon entre le 17 et le 20 septembre. Pour ce faire, la circulation y sera interdite. Nous vous prions d'accepter ces désagréments.

La dépose du poteau électrique au centre du carrefour des CD 217 et 218 est programmée.

Les travaux de forage à Recques pour l'alimentation en eau de notre secteur viennent de faire l'objet d'un appel d'offres. Les travaux pourraient commencer à la fin du mois.

Boisement pour retenir les eaux de ruissellement en amont de la Hem.

M le Maire, président du Symvahem, informe le conseil que ces travaux débiteront dans les prochains mois.

Stop Publicité : Si vous souhaitez ne plus retrouver votre boîte aux lettres envahie par de la publicité, vous pouvez venir retirer un autocollant en mairie.

Un conteneur exclusivement destiné à recevoir les textiles, et objets de maroquinerie vient d'être déposé par le SEVADEC à l'entrée du terrain de football. Prière de se conformer à la réglementation : tout vêtement et tissus d'ameublement sauf chiffons sales.

Rappel de bon voisinage !

Déchets verts : nous vous rappelons qu'un ramassage a lieu une fois par semaine. **Il est strictement interdit par le règlement sanitaire de brûler les végétaux, bois et autres déchets...** Dernièrement les gendarmes sont intervenus sur la commune et ont mentionné que ces faits valent à l'auteur du feu **400 € d'amende**.

Compost : l'utilisation d'un compost vaut quelques précautions d'usage. Le fait d'installer son compost au fond de son jardin n'épargne pas vos voisins. Il est recommandé de le couvrir et d'éviter ainsi que les odeurs de fermentation n'incommodent le voisinage.

Haie et arbres : veillez à ce qu'ils ne débordent pas sur la voie publique (chaussée, trottoir...) ainsi que chez vos voisins. Un entretien régulier évite ainsi tout désagrément.

Bruit : Il n'y a pas d'arrêté communal contre le bruit. Il est conseillé de suivre les horaires recommandés par le Conseil National contre le bruit.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Voirie : Nous rappelons à chaque riverain de veiller à ce que les cailloux de leur entrée n'empiètent pas sur la voirie. En cas d'accident leur responsabilité pourrait être engagée. La loi vous impose d'entretenir les trottoirs et les caniveaux devant votre domicile. Cette disposition s'applique également en cas de chute de neige.

Animaux domestiques : merci de les maintenir sur votre propriété et d'éviter qu'ils n'aboient en raison de votre absence.

**Si tout ceci se fait régulièrement cela évite bien des désagréments.
Merci pour votre diligence.**



Listes électorales : Si vous avez élu domicile dans notre commune, nous vous rappelons que les inscriptions ne sont pas automatiques !



Elles sont recevables en Mairie **jusqu'au 31 décembre 2012** (munissez-vous de votre dernière carte électorale, de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).